

**MAIRIE DE STRASBOURG**  
**Service de l'Etat-civil/Elections**  
**1 parc de l'Etoile**  
**67076 STRASBOURG CEDEX**

Contact : bureau des mariages  
03.68.98.79.82,  
03.68.98.69.01, ou  
03.69.98.69.03

**Horaires d'ouverture**  
**du Bureau des Mariages :**

Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00  
Samedi de 8h30 à 12h00

## DISSOLUTION DU PACS

**Renseignements et formulaire cerfa disponibles sur : [service-public.fr](http://service-public.fr)**

**La dissolution d'un PACS ne peut être enregistrée que par l'officier de l'état civil qui a initialement procédé à l'enregistrement de la déclaration conjointe de PACS.**

**Pour les PACS enregistrés antérieurement au 1<sup>er</sup> novembre 2017 par le greffe d'un tribunal d'instance, le seul officier de l'état civil compétent est celui de la commune dans laquelle est établi ce tribunal d'instance.**

### **1° Dissolution du PACS par déclaration conjointe des partenaires**

**- Comparution personnelle du-de la ou des partenaires**

. Présentation de l'original d'une pièce d'identité en cours de validité :

Validité de la carte d'identité française

- établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 : 15 ans

- établie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 : 10 ans

- établie aux mineurs-es : 10 ans

. Formulaire de la déclaration de dissolution du PACS à signer par les partenaires

. Indication de la date et du numéro d'enregistrement de la déclaration de PACS

(si un changement de prénom, de nom ou de sexe est intervenu entre la déclaration du PACS et sa modification : copie intégrale de l'acte de naissance)

ou

- Envoi de la déclaration conjointe de dissolution : par lettre recommandée avec avis de réception

documents identiques à la comparution personnelle (la présentation de l'original de la CI sera remplacée par une photocopie)

**Le récépissé d'enregistrement de la dissolution sera remis en main propre au-x partenaire-s ou expédié par lettre recommandée avec avis de réception**

## **2° Dissolution du PACS par décision unilatérale d'un-e partenaire**

Le-la partenaire qui prend l'initiative de la dissolution procédera à la signification de sa décision unilatérale à l'autre partenaire par voie d'huissier qui remettra ou adressera une copie de l'acte signifié à l'officier de l'état civil qui a enregistré la déclaration de PACS.

L'officier de l'état civil informera les ex-partenaires de l'enregistrement de la dissolution du PACS.